

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2016/06/22/2016029385/justel>

Dossier numéro : 2016-06-22/19

Titre

22 JUIN 2016. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le modèle de convention de l'étudiant accompagnateur

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 02-05-2019 inclus.

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 22-09-2016 page : 64344

Entrée en vigueur : 15-09-2016

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). La convention de l'étudiant accompagnateur est fixée selon le modèle repris en annexe.

[Art. 2](#). Le Ministre qui a l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé d'exécuter le présent arrêté.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur à partir de l'année académique 2016-2017.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#)¹ ANNEXE au projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juin 2016 fixant le modèle de convention de l'étudiant accompagnateur

En application des articles 11, alinéa 3 et 26, 4°, du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap, la Commission de l'Enseignement supérieur inclusif (CESI) remet l'avis suivant :

La CESI recommande que le modèle de convention d'étudiant accompagnateur soit établi sur un document à entête de l'établissement et qu'il contienne à minima les éléments suivants :

Données administratives :

Nom et prénom de l'étudiant accompagnateur.

Nom et prénom de l'étudiant bénéficiaire.

Nom et prénom de la personne de référence du service d'accueil et d'accompagnement.

L'étudiant accompagnateur s'engage à :

- Respecter la charte s'appliquant aux étudiants accompagnateurs.
- Accomplir les tâches définies par le service d'accueil et d'accompagnement conformément au plan d'accompagnement individualisé, sans obligation de réussite de l'étudiant bénéficiaire. La liste des tâches est reprise en annexe à la présente.

Modalités : type de contrat (joindre une copie du document) :